

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU SYNDICAT DES PROFESSEUR-E-S DU COLLÈGE FRANÇOIS-XAVIER-GARNEAU
TENUE LE JEUDI 30 JANVIER 2020, À 12 H, AU LOCAL M-0220**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Vicki Plourde
et APPUYÉ par Geneviève Côté

d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 novembre 2019;
3. Information;
4. Nominations à entériner;
5. Négo 2020 :
 - 5.1. Dépôts patronaux de table centrale et de table sectorielle;
 - 5.2. Deuxième vague de consultation sur les demandes sectorielles (Rémunération – Formation continue);
6. Clôture de la séance.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 NOVEMBRE 2019

Il est PROPOSÉ par Nathalie Robitaille
et APPUYÉ par Vicki Plourde

que l'Assemblée générale du SPCFXG approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 novembre 2019.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

3. INFORMATION

Il n'y a aucun point d'information.

4. NOMINATIONS À ENTÉRINER

Danielle Lambert, secrétaire-trésorière, présente le point.

Il est PROPOSÉ par Sonia Tremblay
et APPUYÉ par Vicki Plourde

que l'Assemblée générale du SPCFXG entérine les nominations suivantes :

- **Comité sur l'offre générale de service à la formation continue :**
Marie-France Hallé
Pierre Renaud
- **Comité de travail – Plaintes étudiantes relatives à l'enseignement :**
Jean Francis Matteau
Marie-Josée Robillard
Guillaume Vachon-Beaudoin
- **Comité de travail – Activités favorisant la réussite :**
Gabriel Bouchard
Caroline Châteauneuf
Nathalie Robitaille
- **Jury de sélection – Programme de soutien à l'innovation pédagogique (PSIP) :**
Danielle Lambert
Guillaume Vachon-Beaudoin

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

5. NÉGO 2020

Hélène Nazon, vice-présidente à l'information, présente le point.

5.1. Dépôts patronaux de table centrale et de table sectorielle

Dépôt patronal de table centrale

Il est PROPOSÉ par Geneviève Côté
et APPUYÉ par Vicki Plourde

que l'Assemblée générale du SPCFXG dénonce le dépôt patronal à la table centrale parce qu'il propose une hausse salariale inférieure à l'inflation et la mise en place de forums qui ne respectent pas la structure de représentation et de négociation syndicale.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

Dépôt patronal de table sectorielle

Il est PROPOSÉ par Carl Grimard
et APPUYÉ par Valérie Caron

que l'Assemblée générale du SPCFXG dénonce le dépôt patronal du CPNC à la table sectorielle parce qu'il dévalorise la profession enseignante en proposant des reculs importants dans nos conditions de travail.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

5.2. Deuxième vague de consultation sur les demandes sectorielles (Rémunération – Formation continue)

Il est PROPOSÉ par Valérie Caron
et APPUYÉ par Éric Kirouac

que l'Assemblée générale du SPCFXG adopte les demandes sectorielles relatives aux thèmes « Rémunération » et « Formation continue » (document en annexe).

AMENDEMENT

Il est PROPOSÉ par Michèle Asselin
et APPUYÉ par Nathalie Robitaille

de scinder la proposition principale en deux propositions distinctes et qui se lisent comme suit :

- 1) Que l'Assemblée générale du SPCFXG adopte les demandes sectorielles relatives au thème « Rémunération ».
- 2) Que l'Assemblée générale du SPCFXG adopte les demandes sectorielles relatives au thème « Formation continue ».

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ.

PREMIÈRE PROPOSITION PRINCIPALE :

IL EST PROPOSÉ que l'Assemblée générale du SPCFXG adopte les demandes sectorielles relatives au thème « Rémunération ».

LA PREMIÈRE PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉE.

DEUXIÈME PROPOSITION PRINCIPALE :

IL EST PROPOSÉ que l'Assemblée générale du SPCFXG adopte les demandes sectorielles relatives au thème « Formation continue ».

AMENDEMENT

Il est PROPOSÉ par Vicki Plourde
et APPUYÉ par Geneviève Côté

dans la demande no 1 de la section « Formation continue », de remplacer le « et » après « l'annexe I – 1 » par « , » et d'ajouter, à la fin, ce qui suit : « *et en s'assurant qu'elles et qu'ils effectuent les mêmes tâches que les enseignantes et les enseignants du secteur régulier* ».

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ.

LA DEUXIÈME PROPOSITION PRINCIPALE AMENDÉE EST ADOPTÉE.

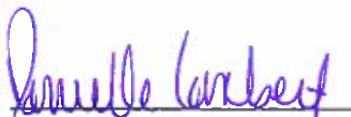
6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Valérie Caron
et APPUYÉ par Vicki Plourde

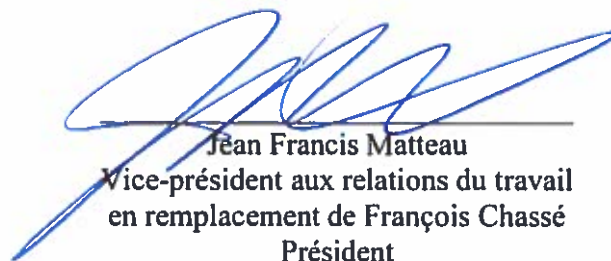
que la séance soit levée.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

La séance est levée à 13 h 50.



Danielle Lambert
Secrétaire trésorière



Jean Francis Matteau
Vice-président aux relations du travail
en remplacement de François Chassé
Président

ANNEXE



NÉGOCIATION 2020



DEMANDES

DEUXIÈME VAGUE DE CONSULTATION

Adoptées par le regroupement cégep, les 16 et 17 janvier 2020

Thèmes :

1. La rémunération
2. La formation continue

LA RÉMUNÉRATION

1. Abolir les six (6) premiers échelons de l'échelle salariale s'appliquant à compter du 2 avril 2019 prévue à l'annexe VI – 1 de la convention collective 2015-2020 et effectuer le reclassement de chaque enseignante et enseignant dans la nouvelle échelle.
2. Bonifier les échelons 12, 13 et 14 (les échelons 18, 19 et 20 actuels) de la nouvelle échelle salariale afin que l'interéchelon soit de 3 %, dans le respect de la lettre d'entente numéro 14 de la convention collective 2000-2002.
3. Prévoir que tous frais en lien avec l'exigence d'adhésion aux ordres professionnels et de certifications relatives aux spécialités enseignées soient remboursés.
4. Prévoir aux fins de la rémunération que tout diplôme de maîtrise soit accompagné d'une reconnaissance d'un minimum de 17 années de scolarité et donne accès à l'échelon 12 (actuel échelon 18), et que tout diplôme de doctorat de 3^e cycle soit accompagné d'une reconnaissance d'un minimum de 19 années de scolarité.
5. Demandes en lien avec le Centre québécois de formation en aéronautique (CQFA) :
 - 5.1 Appliquer aux enseignantes et aux enseignants du CQFA les clauses 8-3.03 et 8-3.06 de la convention collective de la même façon que pour l'ensemble des enseignantes et des enseignants de cégep.
 - 5.2 Bonifier la somme prévue à la clause 5-20.12 de l'annexe III – 1 pour l'achat d'équipement de sécurité sur les aéronefs.
 - 5.3 Bonifier la rémunération des enseignantes et des enseignants du CQFA en accordant au 7^e échelon de l'échelle de la classe III un salaire équivalent au 17^e échelon de l'Institut maritime du Québec majoré de cinq pour cent (5 %), et en ajustant les échelles en conséquence.
 - 5.4 Appliquer mutatis mutandis à l'annexe III – 1 toute modification convenue à la convention collective.

LA FORMATION CONTINUE

1. Rémunérer équitablement les enseignantes et les enseignants à la formation continue et aux cours d'été (selon le tableau A de l'annexe VI – 1) en comptabilisant leur charge individuelle de travail conformément à l'annexe I – 1 et en leur assurant tous les avantages connexes.
2. Prévoir un comité de sélection commun à l'enseignement régulier et à la formation continue. Lorsque la discipline n'est pas offerte à l'enseignement régulier, prévoir que le comité de sélection soit néanmoins composé majoritairement d'enseignantes et d'enseignants.